Règles et conditions d'embarquement des cavaliers et des chevaux sur les bacs de Seine

Les cavaliers sont tenus responsables de la maitrise de leur monture, lors de l'embarquement, pendant la traversée et lors du débarquement. Ils doivent pour cela adopter un comportement qui garantisse tant la sécurité et le confort de leur monture que la sécurité des autres usagers et des agents des bacs. Les cavaliers doivent se conformer aux recommandations des agents des services des bacs.

Il est demandé aux cavaliers de doter les chevaux d'équipements spécifiques (types : hipposandales, chambres à air autour des sabots, etc...) permettant de limiter les risques de glissade (Important : les agents des bacs ne disposent pas de matériel ad hoc sur les bateaux).

Aux heures de pointe, le passage des chevaux n'est pas prioritaire.

Il est demandé de laisser les lieux aux abords des bacs, propres, et de bien veiller à la sécurité des chevaux et des autres usagers.

L'embarquement s'effectue en total lien avec les agents des bacs qui indiquent aux cavaliers le moment où ils peuvent embarquer et l'endroit où ils doivent se placer sur le bateau.

Le mode d'embarquement s'effectue obligatoirement à pied, à côté du cheval.

Pendant la traversée, les cavaliers doivent rester à proximité de leur monture, ce dernier doit être tenu à la main.

Avant le débarquement, les agents des services des bacs peuvent mettre à disposition du matériel (pelle, sac poubelle) afin de ramasser les éventuels crottins.

Le mode de débarquement s'effectue à pied, cheval tenu à la main.

Vous remerciant du respect de l'ensemble de ces règles, nous vous souhaitons une agréable traversée!